



JANVIER

2008

N°5

Le Président

Chers allocataires,

Voici la nouvelle lettre aux allocataires, élaborée par vos élus et le service communication de la CARMF, avec deux buts : vous informer, et vous faire prendre conscience de l'existence de vos associations, qui comme les assurances, donnent parfois l'impression d'inutilité, mais que l'on est bien content d'avoir le jour où on a besoin d'aide, de soutien, d'informations autres qu'officielles.

Cette année la CARMF aura 60 ans. Elle n'a pas à rougir des années passées. Elle a parfaitement joué son rôle dans le développement d'une protection sociale collective, pour préserver les aléas de nos vieux jours, surtout pour protéger les imprévoyants, contre leur gré lorsqu'ils étaient imprévoyants, pour leur plus grand bien une fois les problèmes survenus. Nul ne peut s'en plaindre. Au début la gestion était facile et sans souci. Elle a fait aussi bien sinon mieux que les autres. Une fois les premiers problèmes prévisibles, elle n'a ni mieux, ni plus mal géré que les autres, faisant les mêmes erreurs. Par contre à l'approche des vrais problèmes, elle a avant les autres, et plus que les autres, su prendre un bon chemin.

Elle l'a surtout fait dans la solidarité et la confraternité, tout le monde participant, à son niveau, à faire en sorte que l'avenir de nos jeunes confrères, qui aujourd'hui financent le système, soit en partie protégé des aléas de la démographie, tendon d'Achille de notre système, avec lequel nous devons composer.

Je dois remercier les cotisants, supportant parfois de lourdes cotisations, pouvant atteindre pour encore trop de confrères à bas revenu 20 à 30 % de ce revenu, deux à trois fois plus que les anciens. Ils le font en ayant compris pourquoi, sans rechigner comme le montre le taux de recouvrement atteignant 99 %.

Je dois remercier les allocataires, qui ont compris que pour maintenir l'équilibre et surtout l'équité entre les générations, on ne pouvait plus exiger de toujours augmenter et les cotisations et les prestations comme par le passé. En général on peut dire que le juste milieu est atteint quand les deux parties se plaignent de leurs efforts, c'est encore mieux quand elles acceptent toutes deux ces efforts, ce qui semble être le cas à la CARMF.

Un regret toutefois : encore trop de cotisations pour les bas revenus, encore trop de basses prestations souvent en dessous du minimum décent, le gouvernement restant sourd à nos propositions. Il y a beaucoup de choses possibles même si année après année le Conseil d'Administration donne un coup de pouce supérieur à l'inflation à la demande des administrateurs concernés. Il semble que l'inflation réelle aille plus vite que les efforts consentis. Nous devons rester vigilants et distribuer le maximum possible, là où les besoins sont les plus urgents.

Notre régime de Base poursuit sa route en fonction de l'inflation, le régime complémentaire a bientôt atteint l'équilibre souhaité par la réforme mise en place il y a dix ans. Quant à l'ASV, une réforme sévère est nécessaire. Tout le monde en a maintenant conscience, et les vingt-huit membres du Conseil d'Administration sont unanimes pour défendre vos intérêts sur le sujet, ce qui est exceptionnel, mais cela sera-t-il suffisant ? Réponse sans doute cette année. Le régime Invalidité-Décès, lui continue de s'améliorer année après année.

J'en profite pour vous présenter les meilleurs voeux de la part du Conseil et de vos élus, délégués et administrateurs, vous souhaitant surtout une bonne santé pour vous et ceux qui vous sont proches.

Docteur Gérard Maudru

WWW.CARMF.FR



Inscrivez-vous à la Newsletter.

Calculateur de cotisations pour les retraités cumulant retraite et activité libérale. Vidéos. Formulaires en téléchargement : pension de réversion, changement de situation, demande d'aide au Fonds d'Action Sociale...

La mensualisation des retraites

Un grand nombre d'allocataires ayant souhaité le paiement mensuel des allocations, le Conseil d'Administration de la CARMF avait demandé une étude sur la mensualisation et ses incidences.

Il est apparu que la première année de mise en place de la mensualisation, les allocataires devraient déclarer le 4^e trimestre de l'année précédente (toujours déclaré sur l'exercice fiscal n+1) et les 12 mois de l'année sur le même exercice fiscal, d'où un alourdissement de l'imposition.

En conséquence, le Docteur Gérard Maudrux a demandé en janvier 2007 au ministère du Budget un assouplissement fiscal particulier et a attiré l'attention du ministère de la Santé et des Solidarités sur ce point pour que les allocataires ne soient pas pénalisés.

Ces lettres étant restées sans réponse, deux nouvelles lettres de rappel, dont ci-contre un extrait, ont été adressées le 8 octobre 2007 à Monsieur Xavier Bertrand, Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, et à Monsieur Eric Woerth, Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

La CARMF vient de recevoir une lettre du ministère du Budget, précisant que Monsieur Eric Woerth a prescrit un examen attentif de ce dossier. A suivre...

Or, les pensions étant actuellement payées trimestriellement à terme échu (dans les premiers jours du trimestre civil suivant), en cas de msc en paiement mensuel les retraités et les veuves auraient à déclarer, la première année 15 mois d'allocations, soit le 4^e trimestre de l'année précédente et les 12 mensualités de l'année.

Il est en effet apparu souhaitable qu'à cette occasion, le paiement des allocations du mois de janvier-décembre intervienne dans les derniers jours de ce mois au lieu des premiers jours du mois de janvier.

Il s'ensuivrait une majoration de l'impôt sur le revenu de la première année de mise en paiement mensuel, très pénalisante pour l'ensemble de nos allocataires et prestataires et en particulier ceux, telles les veuves, ayant de faibles revenus.

Lors de l'instauration du paiement mensuel des retraites des salariés du secteur privé, et plus récemment des retraites versées par le régime agricole, la direction générale des impôts avait pris des mesures permettant à ces retraités de ne pas être fiscalement pénalisés par l'entrée en vigueur de la mensualisation.

Ces mesures ont été officialisées par l'article 158-5-e du Code Général des Impôts.

Il serait souhaitable que les mêmes mesures soient prises en faveur de nos allocataires à compter de l'année 2009 (soit environ 55 000 médecins retraités, préretraités, invalides, veuves et orphelins) afin qu'un paiement mensuel des allocations puisse être mis en place à partir du mois de janvier 2009.

Dans cette perspective, je vous saurais à nouveau infiniment gré de bien vouloir intercéder en leur faveur auprès du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

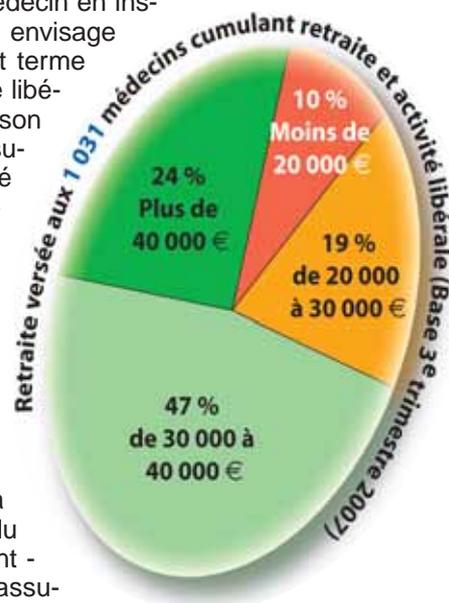
Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Docteur Gérard MAUDRUX

Assurance responsabilité civile professionnelle en cas de cumul retraite activité libérale

Il est conseillé au médecin en instance de retraite, qui envisage de reprendre à court terme une activité médicale libérale, de maintenir son adhésion à son assurance responsabilité civile professionnelle.

En effet, en cas de résiliation, la souscription d'un nouveau contrat lors de la reprise d'activité libérale entraînerait une augmentation considérable de la prime d'assurance du fait de l'accroissement - présumé par les assureurs - du risque lié à l'âge.



Année 2008

Régime Invalidité-Décès

Parmi les modifications statutaires approuvées par la tutelle et publiées au Journal Officiel du 15 mars 2007, figure le relèvement de 40 à 45 points du seuil de la rente temporaire servie au conjoint survivant de moins de 60 ans pour qu'elle ne soit pas inférieure au RMI (minimum annuel de la rente : **5 656,50 €** en 2008).

60^e anniversaire de la CARMF

La CARMF organisera pour ses 60 ans, un colloque sur la retraite le vendredi 12 septembre 2008, la veille de l'Assemblée générale des délégués (au Palais des Congrès de Paris).

Des personnalités et des spécialistes ont été invités à donner leur éclairage sur la situation actuelle quinze ans après le débat "Répartition Capitalisation", et leur opinion sur l'évolution de l'épargne depuis la loi sur les fonds de pension, abrogée depuis, ainsi que sur l'évolution des régimes des fonctionnaires et des régimes spéciaux.

Cotisations CARMF dues par un médecin ayant pris sa retraite **avant 65 ans**
plafond de revenus : **33 276 €**
secteur 1 : **6 843 €**,
secteur 2 : **9 363 €**.

Cotisations CARMF dues par un médecin ayant pris sa retraite **après 65 ans**
plafond de revenus : **43 259 €**
secteur 1 : **7 924 €**,
secteur 2 : **10 444 €**.



IMPORTANT !

janvier 2008

La FARA (Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF) est la seule structure nationale exclusivement dédiée aux Allocataires de la CARMF, Médecins retraités, Veufs ou Veuves. Elle est reconnue comme interlocuteur principal par la Caisse de Retraite et par les Pouvoirs Publics.

La FARA fédère les seize Associations régionales. Elle n'a pas d'adhérents directs.

Votre Association régionale, dont vous trouverez l'adresse au verso, accueille les Allocataires domiciliés, pour leur retraite, dans votre région, qu'ils y aient exercé ou non. Elle a généralement une section dans chaque département.

Le but de votre Association régionale est de permettre à ses membres de recevoir des informations sur la Retraite, de se retrouver ou de se connaître au cours de réunions régionales et départementales, de participer à des voyages organisés, de bénéficier éventuellement d'une entraide confraternelle et surtout de prendre part, via la FARA, à la défense de nos trois Régimes de retraite auprès de la CARMF et des Pouvoirs Publics.

Plus votre Association aura d'adhérents, plus elle aura de chances d'être écoutée.

Si vous souhaitez vous joindre aux 10 000 membres des seize Associations régionales vous pouvez adresser à celle de votre Région la demande d'adhésion au verso. L'association vous indiquera le montant de la cotisation (dans laquelle est incluse la quote-part de la FARA) et vous donnera l'adresse de son Trésorier.

Bien évidemment, si vous êtes déjà adhérent, répondez simplement à l'appel de cotisation qui vous a été ou sera envoyé directement.

Avec les sentiments dévoués du Bureau de la FARA et de votre Association régionale.

Docteur Claude Poulain

Docteur Louis Convert

Madame Monique Teissier



DEMANDE D'ADHÉSION 2008
(coupon réponse au verso)

Adresses des Présidents des associations régionales des allocataires

1 Région Aquitaine, Antilles

AMEREVE
Dr Henry LEDUC
119 avenue Thiers
33100 Bordeaux
tél. : 05 56 40 95 90

2 Région Auvergne

AUVERGNE
Dr Jacques PENAUD
15400 Riom-es-Montagnes
tél. : 04 73 93 63 29

3 Région Bourgogne, Franche-Comté

AMEREVE
Dr Jean MICHEL
8 rue John Kennedy
71130 Gueugnon
tél. : 03 85 85 06 13
fax : 03 85 85 06 13

4 Région Nord, Picardie

AMRA 4
Dr Claude CHANDELIER
125 rue de la Reine Astrid
59700 Marcq-en-Baroeul
tél. : 03 20 98 07 57

5 Région Limousin, Poitou-Charentes

AACO
Mme Danièle VERGNON
Les champs ronds
86370 Château-Larcher
tél. : 06 74 65 92 54

16 Région Midi-Pyrénées

AMRAMP 16
Dr Paul STILLMUNKÈS
256 rue des Fontaines
31300 Toulouse
tél. : 05 61 49 37 00

15 Région Alsace

AMVARE
Dr Gustave SCHMUTZ
4 rue Saint-Pierre
67202 Wolfisheim
tél. : 03 88 78 08 64

14 Région Normandie

AMVANO
Dr Claude POULAIN
29 rue du Cap
50270 Barneville-Carteret
tél. : 02 33 53 86 70
fax : 02 33 53 26 46

13 Région Bretagne

AMVREVM
Dr René PLIHON
17 bis rue de la Palestine
35700 Rennes
tél. : 02 99 36 07 46

12 Région Paris, Région parisienne

AMVARP
Dr Paul FLEURY
90 rue d'Assas
75006 Paris
tél. : 01 45 05 17 76
ou : 06 09 12 37 89

11 Région Centre

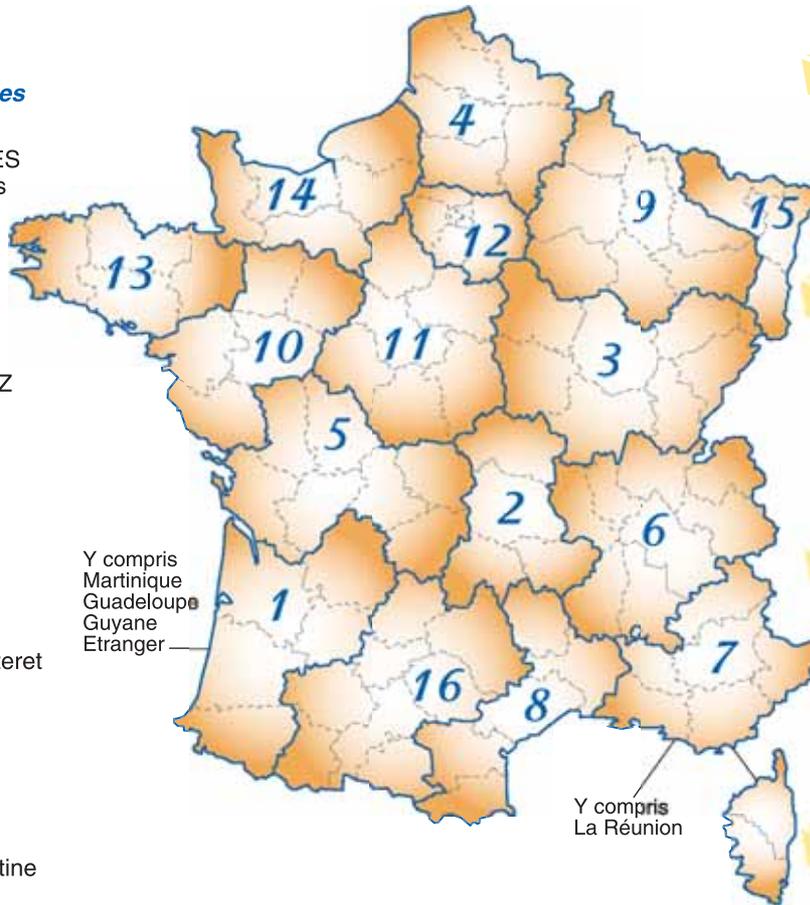
AMRAC
Dr Michel BRUNET
16 bis rue des Murlins
45000 Orléans
tél. : 02 47 51 83 00
ou : 06 80 64 88 85

10 Région Pays-de-Loire

AMRVM
Dr Michel ROCH
29 boulevard Pasteur
44100 Nantes
tél. : 02 40 43 47 40
e-mail : micheroc@numericable.fr

9 Région Lorraine, Champagne-Ardennes

AMRV 9 - AMVACA
Dr Pierre DELLESTABLE
16 rue de Santifontaine
54000 Nancy
tél. : 03 83 27 84 01



6 Région Rhône-Alpes

AMVARA
Dr Victor LIEBMANN
24 Clos Mariquita
74940 Annecy-le-Vieux
tél. : 04 50 23 21 43
fax : 04 50 66 57 92

7 Région PACA, Corse, Réunion

ASRAL 7
Mme Odette MANCY
Terres Château n°25,
51-55 rue Arnould
13011 Marseille
tél. : 04 91 43 38 65
fax : 04 91 43 38 65

8 Région Languedoc-Roussillon

ASRAL 8
Dr Jean LAROZE
30 rue Boudard
34500 Béziers
tél. : 04 67 28 36 42

Merci de compléter le coupon réponse

et de l'adresser à l'association de la région dont dépend votre département (voir coordonnées ci-dessus)

DEMANDE D'ADHÉSION 2008 (à remplir en lettres capitales)

Nom : Prénom :

Adresse : Ville :

RÉGION N° : Téléphone : e.mail :

Médecin retraité Conjoint survivant Veuve, veuf de moins de 60 ans ou médecin en invalidité

Année d'attribution de la retraite :

Année d'attribution de la pension de réversion :

Année d'attribution de la prestation :